

## Une 3eme visite de reprise ???

Par **Freelance**, le **08/07/2008** à **13:32**

Je m'explique:

1ère Visite le 09/06/2008

--Inapte (Danger santé-sécurité)

--Contre indication manutention manuelle moyenne et lourde; efforts physique.

--Pas de proposition crédible de reclassement-aménagement à un poste de travail manuel.

2ème Visite le 25/06/2008

--Inapte au poste

--Etude de poste basée sur liaisons téléphoniques, écrites et expérience du MdT, effectuée (MdT inchangé depuis 1990)

--Etude de poste avec présence physique du MdT le 27/06/2008

Complément à la fiche d'aptitude du 25/06/2008

--Inapte à tous les postes

--Etude de poste dans les locaux de l'entreprise effectuée ce jour.

Etabli le 27/06/2008

Et après une lettre de l'employeur en LR/AR m'enjoignant d'aller repasser une contre visite le 10 Juillet 2008

Suite à cette lettre je lui ai téléphoné pour lui dire que je n'avais pas l'intention d'aller à cette 3ème visite.

Il m'a de suite envoyé une LR/AR pour me dire que cette contre-visite était obligatoire et qu'il me sommait de m'y rendre.

Je ne sais pas pourquoi il insiste autant, et ni ce que je pourrais évoquer pour refuser de m'y rendre.

J'en ai marre de voir des toubib, j'en ai assez vu.

Mon syndicat me dit de m'y rendre, ce que je trouve bizarre.

Suis vraiment obligé d'y aller ??

Que puis je invoquer pour refuser?

Ils ont fait l'erreur de la visite du MdT à l'entreprise et je pense que c'est pour ça.

Merci.

Par **Camille**, le **08/07/2008** à **16:56**

Bonjour,

Euh... normalement, ce n'est pas (directement) l'employeur qui convoque, mais la médecine du travail. Ensuite, c'est l'employeur qui répercute la convocation au salarié.  
Normalement.

Par **Freelance**, le **08/07/2008** à **18:27**

Merci.

Oui la médecine du travail m'a envoyé une convocation pour une contre-visite et ce à la demande de l'employeur.

L'employeur lui m'a fait un courrier [b:1iaffpq]me sommant de m'y rendre.[/b:1iaffpq]Pour moi la question est de savoir si c'est légal et ce que je risque si je ne m'y rend pas.

Merci.

Par **Camille**, le **08/07/2008** à **19:27**

Bonjour,

A mon humble avis, votre patron a bien le droit de vous sommer de vous y rendre pour la bonne et simple raison qu'il y a un article du code du travail (je ne l'ai pas sous les yeux) qui dit que vous ne pouvez pas refuser de donner suite à une convocation de la médecine du travail pour une visite médicale sans motif légitime. donc, je serais vous, même sans tenir compte de la sommation du patron...

Par **Ishou**, le **08/07/2008** à **21:12**

Puis, le patron, il fait ça parce qu'il doit avoir l'impression que vous iriez pas sinon

Par **Camille**, le **09/07/2008** à **13:17**

Bonjour,

Et rien ne vous empêche, le cas échéant et si vous en avez l'occasion, de glisser dans le tuyau de l'oreille de votre patron, qu'il a bien raison parce que chaque fois vous êtes convoqué, vous vous sentez de plus en plus mal et que, bien que vous ayez bénéficié d'un avis de consolidation, il se pourrait bien que vous sentiez une rechûte poindre à l'horizon qui pourrait bien aggraver le barème...

:D

Image not found or type unknown

Par **Freelance**, le **24/07/2008** à **20:52**

A ce jour je n'ai aucune nouvelle de mon patron.  
Que puis je faire ??  
Merci

Par **Camille**, le **25/07/2008** à **07:50**

Bonjour,  
Et résultats de la VM du 10 ?